

diligence possible et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, a présenté le rapport suivant :

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ No. 8,
Vendredi, 12 mai 1887.

Le comité spécial auquel a été renvoyé par ordre de votre honorable Chambre en date du onze du courant, le bill intitulé : "Acte pour faire droit à Marie Louise Noël," avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, et qui a été chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité, en exécution de l'ordre de renvoi, a examiné le dit bill et est convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

Page 1, ligne 12, après "subsistance" insérer : "que subséquemment en mil huit cent soixante et douze, la pétitionnaire a cohabité avec le dit Robert L. Johnson pendant une nuit seulement."

En conformité de la soixante et dix-huitième règle de votre honorable Chambre, votre comité rapporte les témoignages pris par écrit des témoins qu'il a entendus sous la foi du serment, ainsi que le témoignage de la pétitionnaire, qui, suivant l'instruction donnée par votre honorable Chambre, a été interrogée sous la foi du serment, tant généralement que relativement à toute collusion ou connivence qui aurait pu exister entre les parties pour obtenir une séparation, et rapporte aussi les pièces produites à l'appui.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Ogilvie, il a été Ordonné, que le dit rapport avec les témoignages y joints ainsi que le bill y mentionné soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. Macdonald, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien au sujet des défenses de la Colombie britannique, pendant les années 1886 et 1887.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier du Sénat :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,
OTTAWA, 13 mai 1887.

Dans l'affaire de John Monteith, pétitionnaire pour un bill de divorce.

Je certifie par le présent avoir reçu du pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres, conformément à la quatre-vingt-troisième règle de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

L'ordre du jour ayant été lu pour la lecture de la pétition de John Monteith, du lac Rossseau, dans le district de Parry Sound, province d'Ontario, demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec Mary Ann Wright,